

Séance de l'assemblée Délibérante

Mercredi 17 juin

Délibération n°16/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le jeudi 11 juin 2026, s'est réuni à 18h30, le mercredi 17 juin deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Virgil DA SILVA
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Vanessa PREVOT
Sandrine IZAMBART
Karine JONCOUX
Antoine SUREAU
Virginie ORIENTE

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Raphael AMENTA

Suppléants présents :

Julien AUCOUTURIER
Christelle PACHECO

Suppléants excusés :

Christophe DOUSSAUD
Sebastien YEPES
Pierre Emmmanuel MELAC
Philippe PRUNELLE
Laurent BOITHIAS
Blandine CLOCHON
Marie Françoise CHOFFRUT
Carole LOUBAT

Animatrice : Magali Técher coordinatrice des projets de l'Ecopôle Val d'Allier

Secrétaire de séance : Christelle PACHECO

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	10	2	2		10

Fixation des modalités d'accueil et du montant de la gratification pour le stage dédié au mécénat



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, Chapitre IV : Stages et périodes de formation en milieu professionnel. (Articles L124-1 à L124-20) –

CONSIDÉRANT la volonté du syndicat mixte de diversifier ses sources de financement à travers la structuration d'une démarche de mécénat, afin de soutenir ses projets d'aménagement et de préservation de la biodiversité, notamment sur le site de l'Écopole ;

CONSIDÉRANT la réponse du 23 mars 2026, de la direction départementale des finances publiques portant sur la confirmation que le SEAT peut être considéré en tant que gestionnaire de l'Écopole Val d'Allier, comme un organisme d'intérêt général, recevant des dons et délivrant des reçus fiscaux, dans le cadre du mécénat.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier cette mission stratégique à un(e) stagiaire pour une durée de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT que pour faire coïncider cette mission avec le calendrier universitaire et garantir la continuité des projets opérationnels de la structure durant la phase de transition institutionnelle, l'accueil du ou de la stagiaire a effectivement débuté le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires au versement de la gratification horaire correspondante sont d'ores et déjà inscrits et couverts au Budget Primitif 2026 du syndicat, voté le 12 mai dernier ;

Le Président propose les articles suivants :

Approbation de l'accueil en stage

Le SEAT accueille une stagiaire pour une mission d'une durée de 6 mois dédiée à la structuration de la démarche de mécénat. L'accueil se fera du 8 juin 2026 au 8 décembre 2026.

Fixation et versement de la gratification

Le SEAT assure le versement de la gratification horaire au taux légal en vigueur (4,50€/h), soit environ 680^e/mois pour toute la durée du stage. Conformément aux conditions réelles d'accueil de l'étudiante, le versement de cette gratification prend effet à compter du **8 juin 2026**.

Approbation de la convention de stage les termes de la convention de stage tripartite (Syndicat, Stagiaire, Établissement d'enseignement supérieur) signée par le Président en amont délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christelle PACHECO

Le Président de séance,
Virgil DA SILVA

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme

